

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Par la signature du devis, le client reconnaît formellement avoir pris connaissance des présentes conditions générales sans réserve.

Toutes clauses, autre et/ou contraires à nos conditions générales, que pourraient stipuler les bons de commandes, cahiers de charges, ou tout autre document quelconque émanant du client, ne pourront nous être opposées que si elles ont l'objet d'un accord préalable, exprès et écrit.

2. Le contrat d'entreprise ne sera réputé parfait qu'après réception du paiement de l'acompte (30%).

3. Nous nous réservons le droit, sans préavis, de réajuster les prix des commandes passées, notamment en cas de fluctuation du coût des salaires, matériaux et/ou de tout élément intervenant dans l'entreprise. Toutes taxes d'une quelconque nature, grevant les matériaux, leur transport et en général les éléments principaux et accessoires du contrat sont à charge du client, en ce compris les taxes nouvelles qui seraient décrétées ou deviendraient applicables en cours d'exécution du contrat.

4. Sauf stipulations contraires et expresses, les dates de livraison et/ou d'exécution de la commande ne sont qu'approximatives et données sans engagement de notre part. Nous n'encourons aucune responsabilité si la livraison ou l'exécution du marché n'ont pu se faire endéans les délais qui ont été convenus, si le retard est imputable à la force majeure ou à tout à fait quelconque qui ne nous est pas imputable. La non livraison par notre fournisseur sera considérée dans notre chef comme étant un cas de force majeure. Un tel retard ne permet pas au client d'annuler la commande, ni de réclamer une quelconque indemnité, notre entreprise se réservant soit de poursuivre l'exécution du contrat, soit de le considérer comme résolu s'il ne peut être exécuté.

5. Toute réclamation doit être formulée dans les cinq jours à dater de l'émission de la facture, et par voie recommandée.

6. Le client fournit gratuitement l'électricité nécessaire à l'exécution de l'entreprise. Le défaut de fourniture d'électricité par le client entraîne la location d'un groupe électrogène dont les frais sont à charge du client. Un forfait de 55 euros par jour sera facturé en sus du carburant consommé sur place par ledit groupe électrogène, sans préjudice de notre droit de réclamer au client tous frais complémentaires dus au défaut de fourniture d'électricité.

7. Le client met à la disposition du personnel des toilettes fonctionnelles et de l'eau potable sauf stipulation contraire décrite dans l'offre.

8. Si des vices cachés sont découverts lors de l'exécution des travaux, une offre vous sera alors proposée par nos soins, et ce, en fonction du ou des problèmes rencontrés.

9. Concernant l'exécution des travaux, ceux-ci sont exécutés en l'absence de tout autre corps de métier dans des locaux vides. Après la réalisation des travaux, le chantier est nettoyé (balayage, enlèvement des déchets de chantier). Ce nettoyage n'est pas un nettoyage approfondi des lieux.

10. Sauf convention contraire et écrite, nos factures sont payables au grand comptant, à notre siège social.

11. Tout désistement après commande du client entraîne, pour ce dernier, l'obligation au paiement d'une indemnité égale à 33 % de la valeur de l'entreprise convenue dans la commande.

12. Le défaut de paiement d'une seule facture à l'échéance rend immédiatement exigible toutes sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées. A défaut de paiement à l'échéance d'une fourniture partielle, nous nous réservons le droit d'annuler le solde de la commande. Tout retard de paiement entraînera une majoration, de plein droit et sans mise en demeure préalable de 12 % l'an, augmentée d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 17%, avec un minimum de 75€. Outre cet intérêt, le montant de nos factures pourra également être majoré de 12,50€ pour un courrier envoyé et de 25€ pour le déplacement d'une personne. Les dépens de justice et les éventuels frais de défense seront en outre à charge du débiteur.

11. En cas de litige éventuel, seuls les tribunaux de l'Arrondissement Judiciaire de Liège sont compétents, la loi belge étant applicable.

12. La SPRL Marek Rénovation décline toute responsabilité auprès du client si ce dernier n'est pas en règle d'urbanisme ou de toute autre procédure concernant lesdits travaux.